



Le Gouverneur

ARRETE PROVINCIAL N° 2020/GOUV/P.LBA/...⁰¹³ DU ²⁹/⁰²/2020
PORTANT OUVERTURE DE LA PECHE SUR TOUTE L'ETENDUE DE LA PROVINCE DU
LUALABA, DU FLEUVE CONGO (LUALABA), LES RIVIERES, LES LACS, LES COURS
D'EAU, ET LEURS AFFLUENTS Y COMPRIS LES LACS DE RETENUE FORMES PAR EUX
EN TERRITOIRES DE LUBUDI, DILOLO, KAPANGA, MUTSHATSHA, SANDOA,
COMMUNE DE DILALA ET VILLE KASAJI

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DU LUALABA,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2006 ;

Vu la Loi n° 08/012 du 31 Juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des Provinces telle que modifiée et complétée par la Loi n° 13/008 du 22 janvier 2013 en son article 28 alinéa 7 ;

Vu la Loi de programmation n°15/04 du 28 Février 2015 déterminant les modalités d'installation de nouvelles Provinces ;

Vu tel que modifié à ce jour le Décret du 30/01/1940 portant Code Pénal Congolais ;

Vu l'Ordonnance n° 19/037 du 19 avril 2019 portant investiture du Gouverneur et du Vice-Gouverneur Provincial du Lualaba ;

Vu tel que modifié à ce jour, le Décret du 21 Avril 1937 dans ses articles 1 à 56 sur la pêche ;

Vu l'Arrêté n° 52-23 du 09 Janvier 1949 réglementant la pêche dans la rivière LULUA et ses affluents ;



Vu l'Arrêté n° 52-77 du 02 Août 1975 réglementant la pêche sur le Lac DIKOLONGO en Territoire de LUBUDI ;

Vu l'Arrêté Provincial n° 2019/GOUV/L.BA/023 du 02 juillet 2019 portant nomination des membres du Gouvernement Provincial du Lualaba ;

Considérant l'Arrêté Provincial N° 2019/ GOUV/P.LBA/065 du 29/11/2019 portant fermeture de la Pêche sur toute l'étendue de la Province du Lualaba pour une période du **01 Décembre 2019 au 29 Février 2020** arrivée à échéance ;

Sur proposition du Ministre Provincial de l'Agriculture, Pêche, Elevage & Développement Rural ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La pêche est ouverte à dater du 01 Mars 2020 sur les cours d'eau ci – après : *le Fleuve Congo (Lualaba), les rivières Lufupa, Kamoza, Lupweji, Mukulweshi, Tshinkandinga, Ludi, Mutshatsha, Lwao, Luvua, Lungenda, Lunchundu, Ikoji, Lwashi, Kasai, Mungulunga, Lulua, Lweu, Kajileji, Lac Tshiza, Madidi, Kafankumba, Murung, Kaungeji, Riz, Nkalany et leurs affluents y compris les lacs de retenue formés par eux en territoires de Lubudi, Dilolo, Kapanga, Mutshatsha, Sandoa, et en commune de Dilala.*

Article 2 : La vente et l'utilisation des filets de moins de 6 Centimètres étirés y compris la pratique des filets à la mode communément appelés KIBATA (Scène tournante), Mukwao, Kapompelo sont interdites.

Article 3 : Tout pêcheur devra obligatoirement être détenteur d'un permis de pêche, et tout commerçant devra détenir les licences d'achat et vente de poissons ainsi que le certificat de capita dont le taux sont fixés de la manière suivante :

- **Licence d'achat et vente de poissons** : **20 FF**
- **Le certificat de capita pour achat poissons** : **10 FF**
- **Permis de pêche industrielle** : **1000 FF**
- **Permis semi – industrielle** : **500 FF**
- **Permis de pêche sportive** : **40 FF**
- **Permis de pêche rurale** : **2 FF**
- **Permis de pêche artisanale** : **20 FF**

NB : - Les licences et les permis sont annuels
- 1Ff équivaut à 1\$ américain

Article 4 : Le commerçant muni d'une licence, est obligé de déclarer son



stock de poissons achetés et vendus durant chaque voyage (déclaration de stock obligatoire) dont les taux sont fixés de la manière suivante :

- La déclaration de stock de poissons : **0,05 FF/Kg**
- Le transfert de poissons : **0,12 FF/Kg**

Article 5 : Les contrevenants seront passibles d'une amende transactionnelle de 2 à 3 fois la taxe éludée.

Article 6 : L'Inspecteur Provincial de l'Agriculture, Pêche et Elevage ainsi que les Administrateurs de Territoire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date du 01 Mars 2020.

Fait à Kolwezi, le 29 / 02 / 2020

-Richard MUYE MANGEZE-

Gouverneur de Province

LE MINISTRE PROVINCIAL DE L'AGRICULTURE,
PÊCHE, ELEVAGE & DEVELOPPEMENT RURAL

Louise ILUNGA MWELESHI

